

3. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 10 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

4. Conditions particulières / Annulation de l'action de formation

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en cas d'inscriptions insuffisantes pour en assurer le financement. Dans ce cas, aucune facturation ne sera appliquée, et la Chambre d'Agriculture s'engage à informer l'entreprise, ainsi que les stagiaires dès que la décision d'annulation sera prise.

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à _____, le _____
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé des 2 parties

Le stagiaire (Nom Prénom) _____

Signature _____

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère et par délégation, Philippe GUERIN, Directeur

Signature et cachet



SUP GSC ENR 1 N 22.07.11

Vos attentes

1) Avez vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non Oui, laquelle et quand ? _____

2) Quelles sont vos attentes quant à ce stage (au plan professionnel, personnel) ?

3) Souhaitez vous aborder des points précis durant votre formation ?

Thèmes abordés en stage	Précisez votre demande
sfgwgw	_____
gghdf	_____
dgh	_____
Autre : _____	_____

4) Vous avez eu connaissance de ce stage par :

La presse agricole Internet Le bouche à oreille Notre catalogue Un conseiller Autre _____

5) Avez-vous des remarques ou des attentes par rapport à notre offre de formation ?



Productions fermières

2 jours

Dates
9 et 10 février 2015

Horaires
9h-12h30 / 13h30-17h

Lieu
à préciser

Prix
Ayant droit Vivea : 70 €
Autre public : 392 €

Responsable de stage
Gilles Testanière
Chambre d'agriculture de l'Isère

Intervenant(s)
Francis Martinet, Ficatum conseil
Contact
Virginie Jimenez
04 74 83 99 60

Contrôle anté et post mortem sur les volailles

Assurer la sécurité alimentaire de ses produits carnés est une obligation sur les ateliers en abattage et transformation de volailles fermière, théorie et mise en pratique sont proposés au cours du stage.

Objectifs pédagogiques

Maîtriser les risques sanitaires en abattoir de volailles, dans le respect du cadre réglementaire
Organiser le contrôle sanitaire ante mortem et les retraits, assurer la traçabilité.

Public concerné

Producteurs fermiers en transformation volailles

Programme

Le contexte réglementaire du paquet hygiène
Les risques sanitaires sur chaque étape de l'abattage
Analyse du process d'abattage éviscération et origines des contaminations
Les postes de contrôle en atelier d'abattage
La chaîne alimentaire ICA et les fiches de contrôle
Les critères de contrôles sur les carcasses et sous produits
Les critères d'alertes des services vétérinaires et le comportement attendu en fonction des pathologies rencontrées

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques, CD ROM de L'INFOMA, questions/réponses, Mise en situation sur un abattage de volailles

Une attestation de fin de formation vous sera adressée à l'issue de la formation.

Le + de cette formation
Mise en situation sur un abattage de volailles

Profitez du crédit d'impôt formation !

Vous êtes chef d'exploitation imposé au bénéfice réel ?

La loi d'août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un crédit d'impôt formation bénéficiant aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées.

Ce crédit est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'exploitation X le taux horaire du SMIC*, plafonné à 377,20 € (soit 40 heures par année civile).

*9,43 € = taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2013

Conservez les justificatifs liés aux stages que vous avez suivis (Attestation de fin de formation et facture acquittée) et pensez à cocher la case correspondante sur le formulaire joint à votre déclaration de revenus.

Contact

Véronique Didier
Chambre d'Agriculture de l'Isère
☎ 04 76 20 68 20

Les services de remplacement facilitent votre départ en formation

Vous vous absentez pour participer à des formations ? Faites vous remplacer à coût réduit, dans les 3 mois suivant le stage.



Contacts

Fédération départementale Isère
Président : Louis-Michel Petit
☎ 06.08.86.66.77
annie.petit2@wanadoo.fr

Animatrice : Dominique Romagnoli
☎ 06.81 44 95 61

Assistante : Pascale Calegari
☎ 04.76.93.79.56
fdr38@isere.chambagri.fr

Certification de son activité formation

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est certifiée pour la formation et le conseil par AFNOR Certification



www.afnor.org
Conseil-Formation
liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr

Retrouvez-nous sur internet

www.isere.chambres-agriculture.fr



Retrouvez-nous également sur smartphone en flashant le code

BULLETIN D'INSCRIPTION Contrat de Formation Professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais
A renvoyer **avant le 20 /01/2014** à la **Chambre d'Agriculture de l'Isère**
7 place du Champs de Mars - 38110 La Tour du Pin

Je soussigné (e) : Madame Monsieur
Nom, prénom* _____

Adresse complète* _____

CP* _____ COMMUNE* _____

Date et lieu de naissance _____

Tél* _____ E-mail* _____

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

M'inscris à la formation intitulée « **Contrôle anté et post mortem sur les volailles** »

Date(s) du stage : le 9 et 10 février 2015 Durée : 2 j Horaires : 9h- 17h Lieu(x) : à préciser

Personne contact : Gilles Testanière, responsable de stage. Tél : 06 59 54 89 92

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, 40 Avenue Marcelin Berthelot, 38000 GRENOBLE.
Numéro de déclaration d'activité : 8238P002038 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Les dispositions financières sont les suivantes (cochez la case correspondante)

Les frais de déplacement d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant.

Vous êtes **ayant droit**

Vivea (Chef d'exploitation, aide familial selon statut MSA, cotisant solidaire, conjoint collaborateur selon statut MSA, inscrit au PAI), votre participation est de 70 € € net au titre des coûts pédagogiques.

Vous êtes **saliés**

(agricole ou autre), prenez contact avec notre service formation au 04 76 20 68 20 pour connaître les conditions financières

Vous êtes **retraité**

agricole, particulier ou dans une autre situation, votre participation est de 392 € € net au titre des coûts pédagogiques.

Merci de joindre au contrat votre règlement par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ».

Un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé.

2. Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le chèque de participation sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.